

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 26 janvier 2022

### **ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE N2 POUR POLLUTION DE L'AIR AUX PARTICULES FINES DANS LE BASSIN LYONNAIS/NORD-ISÈRE**

L'épisode de pollution aux particules fines (combustion polluant PM10), en cours depuis le lundi 24 janvier 2022 dans le bassin lyonnais/Nord-Isère, a gagné en intensité. Le préfet a pris un nouvel arrêté renforçant les mesures d'urgence fondées sur la nécessité d'éviter une aggravation de la qualité de l'air pour la sécurité sanitaire de tous.

#### **MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AU SECTEUR DU TRANSPORT :**

- La circulation différenciée est renforcée à Lyon, Villeurbanne et Caluire-et-Cuire. Les seuls véhicules autorisés à circuler au sein du périmètre sont les véhicules affichant une vignette Crit'Air de classe « zéro émission moteur », de classe 1, ou de classe 2 (à l'exception de certaines dérogations, notamment le covoiturage lorsque les véhicules transportent au moins 3 personnes) ;

#### **MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AU SECTEUR INDUSTRIEL :**

- Toute unité de production, émettrice de particules fines, de NOx, ou de COV déjà à l'arrêt ou qui seraient arrêtée durant l'épisode de pollution n'est autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution ;
- Réduire les émissions, y compris par la baisse d'activité.

#### **MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AUX CHANTIERS BTP ET CARRIÈRES :**

- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

## MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AU SECTEUR RÉSIDENTIEL :

- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Le renforcement des mesures ci-dessus prendra effet à partir de ce jour 17h00.

La mesure supplémentaire concernant la circulation différenciée prendra effet à compter de jeudi 27 janvier à 05h00.

Enfin, **les personnes vulnérables et sensibles** sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

Le préfet a par ailleurs demandé aux forces de l'ordre de renforcer **les contrôles de vitesse sur les routes du département** ainsi que **le respect de la circulation différenciée** à Lyon, Villeurbanne et Caluire-et-Cuire.

### Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET  
Mél : [pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03  
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet\_69